

PROCÈS POLITIQUE.

LA REINE vs. NICOLAS ET *cl.*

Accusés d'avoir mis à mort,

LE 27 NOVEMBRE 1837,

PENDANT L'INSURRECTION,

LE HOMME JOSEPH ARMAND DIT CHARTRAND, L'UN DES
VOLONTAIRES AU SERVICE DE SA MAJESTÉ
STATIONNÉS A ST. JEAN,

*Cités, pour répondre à cette accusation, devant le tribunal
ayant juridiction criminelle, dans ce district,*

LE 6 AOUT 1838,

ET ACQUITTÉS PAR LE JURY,

LE 7 AOUT 1838.



MONTREAL.

Imprime' et public' par FR. S. LEMAITRE,

Et se vend au Bureau du TEMPS,

No. 29 Rue St. Paul.

1838.

PROCES POLITIQUE.

NICOLAS, DAUNAIS, GEDEON ET JOSEPH
PINSONNEAU.

CES quatre individus, accusés d'avoir tué Joseph Armand dit Chartrand, le 27 novembre 1837, pendant les troubles, à l'Acadie, où il avait été fait prisonnier par un parti d'insurgés, comme espion au service des volontaires stationnés au village St-Jean, sont cités à la barre du tribunal ayant juridiction criminelle, le 6 août 1838, après un emprisonnement de 9 mois. Ils comparaissent, et occupent au banc des prévenus l'ordre dans lequel leurs noms sont placés ci-dessus.

Il passe 9 heures et demie lorsque les juges prennent leurs sièges. Le ministère public est au complet. Messrs. Walker et Charles Mondelet occupent pour les prévenus.

Il y a moins de monde que mardi, lors de la 2^e comparution de Mr. Jalbert, impliqué dans l'affaire Weir.

M. le procureur général fait appeler les témoins à charge, dont bon nombre ne comparaissent pas.

François Nicolas est un homme d'environ 40 ans, d'une taille au-dessus de la moyenne et bien prise, habillé de noir, avec pantalon à raies bleues; il porte des favoris et a les cheveux un peu grisonnés; son maintien est noble et décent; sa physionomie spirituelle, annonce du caractère; ses manières sont dégagées, mais sans ostentation. Il prête une oreille attentive à la lecture de l'acte d'accusation et à tout ce qui se dit. Un léger mouvement de pitié ou d'indignation semble effleurer ses lèvres chaque fois que le greffier prononce les mots de "*poussés par l'instigation du diable,*" formule surannée et qui trahit l'origine féodale du code criminel qui nous régit.

Amable Daunais, âgé d'environ 25 ans, est petit, et quoique décent son maintien n'a rien que de fort ordinaire. Il a le teint très brun et les traits assez prononcés; porte un gilet noir, veste jaune à raies oranges, et pantalon d'étoffe du pays.

Joseph Pinsonneau est un grand jeune homme effilé, qui

a tout au plus 20 ans, et dont la physionomie, assez agréable d'ailleurs, annonce un peu l'insouciance ; porte gilet d'étoffe du pays, veste noire, pantalon bleu, rayé.

Gédéon Pinsonneau, plus jeune et moins grand de beaucoup que son frère, vêtu comme lui, est porteur d'une physionomie intelligente et dont la vivacité paraît être le trait le plus caractéristique.

Tous, en un mot, sont comme il faut, et très fermes.

Le greffier fait l'appel des jurés tels qu'ils se trouvent sur la liste du shérif.

Les prévenus en récusent 19, et le ministère public 6. On remarque une couple d'individus très officieux qui suggèrent à M. le procureur général de récuser plusieurs jurés. Un des jurés récusés se trouve l'être à la fois par les accusés et par la couronne ; car au moment où M. Walker prononce le mot *challenge*, M. le procureur général l'articule aussi.

Un des jurés ayant été récusé par ce dernier, au moment où il mettait la main sur l'évangile, M. Walker objecte à la récusation, sur le principe qu'elle est inadmissible une fois qu'un juré a touché le livre. M. Mondelet soumet la question à la cour, qui décide dans la négative.

Le jury qui doit connaître du procès est formé, il se compose des personnes dont suivent les noms :

CHARLES RIVET, *président*,
 ANTOINE PARÉ,
 JOSEPH DAMOUR,
 FRANÇOIS BARBEAU,
 ANDRÉ BOUTHILLIER,
 HUBERT CHAGNON,
 MICHEL CADIEUX,
 JOSEPH PERRAS,
 ANTOINE NORMANDIN,
 CHARLES MORIN,
 FRANÇOIS BOYER,
 PIERRE CORBEIL.

Lecture de l'acte d'accusation étant faite,

M. le solliciteur général O'Sullivan ouvre la procédure ; il dit en substance, en s'adressant à Messrs. les jurés, que l'acte qu'on vient de lire contient deux principaux chefs d'accusation. En premier lieu, que François Nicolas se trouve impliqué comme principal, et les trois autres

prisonniers, comme complices au premier degré. En second lieu, que le crime terrible dont il faut s'enquérir est celui de meurtre. M. le solliciteur général définit ce crime, en fait le tableau le plus hideux. Sa voix, tremblante, fait voir qu'il est en proie à un ressentiment, que son zèle ardent ne tarde pas à confirmer. Jamais peut-être, dit-il, dans les annales des procédures criminelles, on ne vit de crime aussi barbare, accompagné de circonstances plus aggravantes. Il raconte avec véhémence les détails de l'affaire, puis ajoute que rien ne peut justifier Nicolas, qu'il agissait comme commandant, qu'il s'était arrogé le droit de donner des ordres, les avait fait exécuter, et qu'il avait ainsi causé la mort à son semblable. Que si les faits sont tels qu'il les rapporte, et il se fait fort de le prouver, les autres prisonniers ne sont pas moins coupables. Quant à Gédéon Pinsonnau en particulier, dit M. le solliciteur, serait-il excusable parce qu'il est jeune ?—Non, messieurs, de pareilles considérations ne doivent pas vous préoccuper. Le crime dont il est accusé est trop grave pour que son âge puisse lui servir d'écran. Si en le commettant il savait ce qu'il faisait, vous devez le condamner et n'avoir pas plus pour lui d'indulgence que pour les autres. C'est la jeunesse qui dans tous les pays bouleverse l'ordre social, porte atteinte aux lois et aux principes sur lesquels reposent les autorités, ces principes conservateurs, messieurs, qu'il est de votre devoir comme du nôtre de maintenir. Il dit ensuite qu'on cherchera peut-être à faire croire que Joseph Pinsonnau a été porté à faire le mal contre sa volonté et qu'il agissait sous l'influence de la crainte. Il définit l'espece d'influence qui peut excuser en pareil cas, avance qu'elle ne peut s'appliquer au p événement, s'étend au long sur l'horreur de ce crime et dit qu'il aurait pu devenir plus énorme en donnant lieu à un autre crime plus grand encore. M. le solliciteur général termine son allocution par un appel aux passions. Il rappelle aux jurés qu'ils sont probablement tous des pères de familles, qu'ils ont des fils sur lesquels il doivent veiller et dont ils répondent en quelque sorte de la conduite ; qu'ils ne doivent pas oublier que s'ils ne rendent pas justice les mânes de Chartrand sortiront du tombeau pour les accuser devant un tribunal suprême, et que leur conscience, bourrelée de remords, ne leur laissera pas un instant de repos. Il parle de leur soumission à leurs prêtres et cite le commandement de Dieu : *Homicide point ne so-*

ra de fait ni volontairement; il appelle le glaive de la justice sur la tête des coupables, le répète, et ne leur dit qu'une fois que s'ils croient les accusés innocens de ce dont on les accuse, de le déclarer. Il fait l'éloge du défunt, et compare l'affaire qui fait le sujet du procès à la fable du loup et de l'agneau. Il parle du ton le plus passionné, et achève en disant que le sentiment du devoir seul le fait agir et non pas la passion.

Les témoins à charge, au nombre de plus de 30, sont appelés et conduits hors de cour dans une chambre à part, d'où ils viennent un à un comparaître, à mesure qu'ils en sont requis par M. le procureur général; on permet à 5 d'entr'eux de rester en cour.

M. Charles Mondelet fait ensuite l'appel des témoins à décharge qui, sur sa requisition, sont conduits dans une chambre distincte de celle des autres.

Et on entre en preuve.

Etienne Langlois, interrogé par M. le procureur général, répond qu'il est menuisier et demeure à l'Acadie.

Le procureur général: Etiez vous chez vous le 27 novembre dernier?

Langlois: Je ne me rappelle pas la date; je crois que j'y étais ce jour là.

Le proc. génl: Quelqu'un vint il vous demander?

Langlois: Non.

Le proc. génl: Etiez vous en voyage à cheval?

Langlois: Oui.

Le proc. génl: Fites vous quelque rencontre?

Langlois: Oui, je rencontrais M. René Garant et le jeune Pinsonneau.

Le proc. génl: Lequel des Pinsonneau?

Langlois: Le plus petit, [c'est-à-dire Gédéon.]

Le proc. génl: Vous ont ils parlé?

Langlois: Oui, M. R. Garant m'adressa d'abord la parole.

Le proc. génl: Que vous a-t-il dit?

Langlois: Qu'il fallait aller avec eux.

Le proc. génl: Racontez ce qu'il s'est passé alors.

Langlois: J'étais donc avec eux. Nous nous rendimes chez Surprenant, l'aubergiste, au coin de la grande ligne à la fourche du chemin qui s'y trouve. Ils étaient 14, je faisais le quinzième. Ils étaient tous armés, à l'exception de Barthélemi Poissant qui n'avait qu'un fourreau de baïonnette. Nous ne sommes restés là qu'un instant. Nous

nous remîmes en route. Rendus chez Eloi Roy, grands ligue, ces jeunes gens s'occupèrent à se badiner ; ils riaient entr'eux. C'est là que j'entendis prononcer pour la première fois le nom de Chartrand, dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, et qui n'était pas connu d'eux. Chez Eloi Roy, il n'y avait que les gens de la maison et le jeune Bissonnet. (Le témoin répond ici selon plusieurs interrogations de M. le procureur général.) Parmi nous se trouvaient M. Nicolas, Daunais, Joseph et Gédéon Pinsonneau, les quatre prisonniers à la barre. M. Nicolas se rendit chez David Roy avec Isaïe, fils d'Eloi Roy, je ne les vis pas entrer. Les autres demeurèrent chez ce dernier. On avait parlé de Chartrand, et je crois qu'il était chez David Roy. J'y fus ensuite aussi-moi, avec les autres ; on me força d'y aller. Ils me dirent qu'il fallait absolument que je les accompagnasse, ils prirent ma jument par la bride et m'emmenèrent avec eux. Arrivés au pont de Paradis, une grande partie d'eux voulaient revenir sur leurs pas, M. Garant les en détourna. Garant commandait alors la bande. M. Nicolas et Isaïe Roy avaient dit avant de partir pour chez David Roy qu'ils y allaient pour examiner une maison en voie de construction. Ils revinrent chez Eloi Roy après avoir été absents pendant environ un quart d'heure.

Le proc. génl : Après le retour de Nicolas et d'Isaïe Roy, est-il arrivé quelque chose ?

Langlois : Oui, Flavie Mailloux vint et, sans s'adresser à personne, dit à la porte : "Le voila qui s'en va, si vous voulez aller après," et Flavie Mailloux s'en alla aussitôt. On ne savait pas de qui il était question. Tous purent entendre. Personne n'avait été nommé. Je sortis alors et vis Chartrand qui s'éloignait. Il prenait la route de Saint Jean. Garant et Nicolas dirent : "Oh ! gens, partez." Tous partirent.

Le proc. génl : Vous savez que le défunt se nommait Armand dit Chartrand ?

Langlois : J'ignore s'il se nommait Armand, je sais qu'on le nommait Chartrand.

Le proc. génl : De qui parlait on ?

Langlois : Je ne sais pas de qui on parlait. Je ne connaissais pas Chartrand.

Le proc. génl : Dit on qu'on allait le suivre ?

Langlois : M. Garant et M. Nicolas dirent : Oh ! partez."

Le proc. génl : Était-ce aussitôt que Flavie Mailloux eut dit qu'il s'en allait ?

Langlois : Oui.—Tous les gens partirent,—ils étaient à jouer, M. Nicolas se trouvait parmi nous. Je ne pense pas qu'ils savaient alors précisément où ils allaient. René Garant me présenta son fusil en disant : “Tiens, je vais m'en procurer un autre.—“Beaulieu, Ouimet et deux autres, prirent les devans.—Nous coupions le chemin à Chartrand.—Plusieurs purent le rejoindre à 15 arpens. Quatre jeunes gens le ramenèrent vers nous, c'est à dire du côté de Nicolas qui se trouvait derrière. M. Nicolas ne parla pas ; seulement il fit signe avec sa canne de passer par une barrière dans un champ. Nous y passâmes. M. Nicolas prit les devans, nous suivions. On se dirigeait vers une petite pointe de bois à environ 20 arpens des habitations. M. Beaulieu qui était en avant dit : “Arrêtez,” se rendit avec Chartrand à Nicolas qui s'arrêta à son tour. Ce dernier demanda alors au défunt s'il était vrai qu'il eut dit : “Je sais où il y a des cochons et des bœufs gras ?”—Chartrand répondit : “Je n'ai pas connaissance d'avoir dit cela.”—Nicolas dit : Vous l'avez dit, je l'ai entendu de mes propres oreilles,—vous pouvez faire votre acte de contrition.”—Il lui demanda aussi s'il y avait des volontaires à St. Jean. Après quoi, se tournant du côté des autres, il leur dit : “S'il a fait telles et telles choses (qu'on ne fait pas préciser au témoin,) a-t-il mérité la mort ?”—Plusieurs répondirent : “Oùï, oùï.” Je ne saurais dire lesquels. Après cela, Beaulieu se trouvant près de Nicolas dit : “Feu.” Il se peut que ce dernier l'ait dit aussi, mais je ne puis le certifier, il était trop éloigné de moi pour le remarquer.—Nicolas n'avait qu'un bâton à la main. Au mot feu, une décharge se fit. Il y en eut cinq qui tirèrent, Beaulieu, Joseph Pinsonneau et trois autres que je ne puis nommer, je ne les connaissais point.—Chartrand tomba, puis, se relevant sur ses genoux au bout d'une minute, leur demanda de l'achever.—Alors, Joseph Pinsonneau fut forcé par Beaulieu de tirer un second coup. Deux autres, Giroux et Ouimet, aidaient à Beaulieu ; ils chargèrent le fusil et commandèrent à Pinsonneau d'achever Chartrand, alors à terre se mourant. Je ne puis dire si ce dernier coup l'atteignit.—Il se débattait après les cinq premières décharges.

Un juré : Entendez-vous parler de décharges ou de coup de feu ?

Langlois : De coups de fusil. Chartrand gisait sur le côté lorsque le dernier coup fut tiré, il remuait encore lorsque nous sommes partis. Ni Daunais, ni Gédéon Pinsonneau ne tirèrent. Aucun de la bande n'approcha du corps de Chartrand, excepté Beaulieu.

Le proc. génl : Comment appelez vous l'endroit où le crime fut consommé ?

Langlois : Le fait est arrivé dans une pointe de bois, sur les terres qui se trouvent entre le petit Bernier et Beaujarret, peut-être sur celles de Beaujarret. Je crois que le terrain dépend de la paroisse de l'Acadie, c'est à environ une lieue et demie de St. Jean, district de Montréal.

Le proc. génl : Chartrand était-il mort quand vous partîtes ?

Langlois : Je crois qu'il mourut de suite.

Le proc. génl : Quelle direction prit la bande en s'en allant ?

Langlois : M. Nicolas gagna les Bernier, les autres se dirigèrent du côté d'Eloi Roy, où j'allai.

Le proc. génl : Quelle heure était-il ?

Langlois : On partit au soleil couchant.

Le proc. génl : De quel train Nicolas s'en allait-il ? S'il courrait ?

Langlois : Il allait le pas.

Le proc. génl : Au pas accéléré ?

Langlois : Il marchait.

Le proc. génl : Après la première décharge, Chartrand n'a-t-il pas dit autre chose que ce que vous avez mentionné ?

Langlois : Il n'eut que le temps de dire : " Oh ! mon Dieu ! achevez moi," et il écrasa de nouveau.

Le proc. génl : Donnez nous le signalement du défunt ?

Langlois : C'était un homme de haute taille, bien prise ; il portait un manteau de camelot.

Le proc. génl : N'était-il pas marqué de petite vérole ?

Langlois : J'ignore s'il était *picoté*. Je ne le connaissais pas.

Le proc. génl : Lorsqu'on courait après lui pour le rejoindre, allait-il vite ?

Langlois : Il allait bon pas.

Le proc. génl : A quelle distance tira-t-on sur lui ?

Langlois : A deux perches et demie.

M. Charles Mondelet dit qu'on a peut-être oublié d'en-

voyer les témoins dans la chambre qui leur est destinée, attendu qu'ils sont encore dans le corridor, et qu'il importe qu'ils soient conduits ailleurs.

M. le juge en chef dit que la cour n'a pas fait acte d'autorité à leur égard, qu'elle n'a simplement que permis qu'on les fit retirer pour favoriser la demande qui en a été faite, et suggère d'envoyer quelqu'un auprès d'eux leur dire de ne pas entrer en cour, que s'ils y viennent sans être appelés ils ne seront plus reçus à déposer.

Contre-examen.

Etienne Langlois, interrogé par M. Mondelet, répond qu'il n'avait jamais entendu parler de Chartrand avant l'accident. Il craignait qu'en n'accompagnant pas la bande il lui arriverait du mal. C'est M. Garant qui le força de la suivre en arrêtant son cheval par la bride, lorsqu'il la rencontra sur la voie publique. Elle se composait de 14 patriotes, commandés par Garant. On disait qu'on allait à St. Charles. Le témoin comprit qu'on le menait au feu de St. Charles. La nouvelle du combat qui s'y livra n'était pas arrivée. Ceux avec qui il se trouvait ne parlaient que d'y aller, et on ne s'attendait pas à autre chose que de partir et de s'y rendre. C'était le 27 novembre, le lundi. Lorsqu'il rencontra ces jeunes gens, Garant lui dit : " Il faut que tu viennes." Rendus au pont de Paradis 4 ou 5 d'entr'eux voulurent revenir sur leurs pas. Pas un seul des 14, avec lesquels il se rendit d'abord chez Surprenant n'était marié. Il aperçut un homme qui s'éloignait, quelqu'un dit : " voilà Chartrand." Il ne savait pas si c'était lui, car il ne l'avait jamais connu. Ils se rendirent chez Eloi Roy dans le dessein d'aller à St. Charles. La maison d'Eloi Roy lui parut être le rendez-vous où devaient s'assembler les patriotes de la localité avant de partir pour St. Charles. Les jeunes gens traient entr'eux, et s'amusaient, tout en parlant de l'expédition projetée. Ce fut là qu'il fut question de Chartrand pour la première fois. Nicolas était chez Surprenant avec les autres et lui aussi, il parla d'aller à St. Charles ; mais il n'y fut nullement question de Chartrand. Nicol s'demenait tout près de chez Surprenant, de sorte qu'on ne devait pas être surpris de l'y voir. De là on se rendit chez Eloi Roy pour gagner ensuite St. Charles. Daunais était un de ceux qui avaient un fusil. Le témoin ignore si on avait parlé d'une as-

semblée chez David Roi, ne connaît que Nicolas et Isaïe Roy qui allèrent chez ce premier, ne sait pas si Nicolas avait reçu des ordres, ni quels sont ceux qui se prononcèrent pour la mort de Chartrand. MM. Giroux, Beaulieu et Ouimet étaient les chefs, ils étaient très agissans, et on leur obéissait. Il ne peut dire qui donna le commandement de tirer sur Chartrand, il était troublé dans le moment, tous l'étaient plus ou moins. Beaulieu, Giroux et Ouimet étaient ceux qui se trouvaient alors le plus près de Nicolas. Joseph Pinsonneau étaient dans une agitation extrême, et Langlois était lui-même trop agité pour bien s'apercevoir de tout. Les 5 qui firent feu tirèrent ensemble peut-être y eut-il l'intervalle d'un moment entre quelques-uns des coups. Chartrand était debout quand on tira sur lui. Il achevait de mourir lorsque fut tiré le dernier coup. Beaulieu ôta à Joseph son fusil violemment, le força à charger son arme. Joseph repliqua qu'il ne voulait pas tirer. Beaulieu lui remit de force son fusil dans les mains, lui disant : " Tire, si tu ne tires pas, je te ferai tirer." Beaulieu était extrêmement agissant, il lui dit que s'il n'agissait pas qu'il le ferait agir. Gédéon Pinsonneau ne tira pas, non plus que Daunais. Ouimet et Giroux aidèrent à charger le fusil et à contreindre Joseph à tirer.

M. Mondelet ayant demandé au témoin s'il aurait tiré dans de pareilles circonstances,

M. le procureur général s'y oppose sur le principe que c'est là une matière d'opinion.

MM. Mondelet et Walker repliquent ; ce dernier surtout soutient que ce n'est pas une matière d'opinion, qu'il s'agit tout bonnement de savoir si lui, Langlois, qui était présent à l'affaire et qui par conséquent est en état d'en juger, aurait fait ce qu'on attribue à l'un des Pinsonneau.

M. le juge en chef décide en faveur des officiers de la couronne.

L'interrogatoire de Langlois se continue. Il ignore quel coup a porté ; il est impossible de le dire. Beaulieu est celui qui avança le plus proche du cadavre. Il croit tout aussi bien que c'est Beaulieu que Nicolas qui a pu commander de faire feu. René Garant était resté chez Roy et était remplacé dans le commandement par Beaulieu. C'est Beaulieu qui donna l'ordre de faire passer Chartrand par la barrière, Nicolas n'avait fait qu'un signe avec sa canne.

Interrogé de nouveau par M. le procureur général, Langlois répond que, rendus chez Eloi Roy, quelques-uns des jeunes gens parlaient d'aller à St. Charles, d'autres de Chartrand. On ne se trouva pas assez nombreux dans le moment pour entreprendre l'expédition. et l'idée d'aller à St. Charles fut abandonnée. Lorsque Flavie Mailloux dit : " Le voila qui s'en va," c'est après Chartrand qu'on allait. La route où il était pouvait conduire à St. Charles, mais ce n'était pas celle par laquelle on passerait ordinairement pour y aller. A la nouvelles de la prise de St. Charles par les troupes britanniques, on se dispersa.

Interrogé par M. le juge en chef, Langlois dit qu'on tira sur Chartrand à la distance de 2 perches et demie, et que le coup de feu de Joseph fut tiré à la même distance.

Barthélemi Poissant comparait comme le deuxième témoin à charge. Interrogé par M. le solliciteur général, il répond qu'il est âgé de 17 ans et qu'il connaît les accusés ; il les nomme : il ne connaît pas Nicolas depuis long-temps. Nicolas était instituteur à l'Acadie. Le témoin dit qu'il demeure chez son père et qu'il fut emprisonné avant les fêtes de Noël pour affaire politique. Il ne connaissait pas Chartrand. MM. Ouimet et Giroux le commandèrent d'aller avec eux, pour aller en expédition contre St. Jean. Il partit avec eux. Il avait un fusil au départ et il le donna à Gédéon Pinsonneau. Ils le menèrent au pont de Paradis. Langlois était là. Ils allèrent ensemble chez Surprenant, y trouvèrent d'autres personnes qu'il ne connut pas. Les prisonniers s'y trouvaient parmi les autres. Il ne sait pas qui a dit : " Partons pour aller chez Eloi Roy." Ils étaient 13 ou 14.

De Surprenant à Eloi Roy il n'y a pas loin. Il ne sait pas qui a dit : " Partons pour aller chez Eloi Roy" où ils se rendirent, et où ils demeurèrent une heure et demie. Il ne vit sortir personne pour aller chez David Roy, mais quel qu'un dit : " partons il est temps." Il ignore si c'est Nicolas ou Beaulieu qui dit cela. Il ne fut pas question de Chartrand, on ne parlait que d'aller à St. Jean. Quelques uns partirent, et, entr'autres, les prisonniers ; d'autres restèrent. Le témoin était au nombre des premiers. Quelques uns dirent : " Alons après Chartrand ?" faisant allusion à quelque personne qui était sur la route et qu'on disait être Chartrand. Beaulieu, Langlois, Daunais, Ouimet et Pinsonneau l'atteignirent et revinrent avec lui. Ils gagnè-

rent vers le bois. Il ne vit pas de barrière, mais il y avait une clôture, plusieurs passèrent pardessus avec le témoin. Il ne sait pas si on fit passer Chartrand par la barrière. Il croit qu'on le rejoignit dans le chemin, entendit parler dans la pointe de bois. Nicolas demandait aux autres : "A quel genre de mort le condamnez vous ?" parlant de Chartrand, qui n'était pas bien éloigné des autres. Beaulieu répondit : " Il faut le fusiller." Il n'entendit pas d'autres personnes répondre. Beaulieu et Nicolas donnèrent l'ordre de tirer. Nicolas n'avait rien à la main. Plusieurs tirèrent. Il ne sait pas quels sont ceux qui tirèrent. Joseph Pinsonneau tira, mais non les autres prisonniers ; le premier tira deux fois, Beaulieu aussi, et Ouimet une fois ainsi qu'Etienne Langlois. On fit feu dès que l'ordre en fut donné. Chartrand tomba de la première décharge, et resta par terre. Après la première décharge il y eut plus d'un coup de tiré. Il ne peut pas nommer ceux qui tirèrent, Joseph Pinsonneau ne tira pas à la première décharge, mais il tira 2 fois. Il n'entendit pas parler Chartrand, et ne le vit pas se relever sur les genoux. On tira plus d'un coup après la première décharge, mais il ne sait par qui ils furent tirés. Il ne sut que plus tard, après le meurtre, que c'était Chartrand qui avait été tué. Les jeunes gens le nommèrent dans leurs causeries en revenant. Après la seconde décharge, les gens partirent tout de suite. Il ne sait s'il était vivant ou mort, ni si les prisonniers ont dit que c'était Chartrand.

Mr. le juge Rolland pose quelques questions au témoin qui répond qu'après qu'on eut rappelé Chartrand, on ne lui dit pas ce qu'on allait lui faire, on ne le savait pas.

Contre-examen.

Mr. Mondelet interroge. Poissant dit qu'il n'avait jamais vu Chartrand, et ne savait si cet homme (parlant du défunt) était Chartrand. Garant nous ordonna d'aller chez Roy. Garant commandait, il paraissait être le capitaine. Je ne sais pas s'il était question d'aller à St. Charles, mais on parlait de marcher sur St. Jean. J'obéissais à Garant et ne suivis ses gens que parce qu'il me l'avait commandé. On ne parla pas de St. Jean chez Eloi Roy. En nous rendant chez Surprenant, Langlois était de la bande. Je donnai mon fusil à Pinsonneau. Il est certain que Langlois a tiré. Daunais et le jeune Pinsonneau refusèrent de tirer. Beau

lieu et Nicolas commandaient depuis chez Roy. Chartrand était à terre lorsque Beaulieu arracha le fusil de Joseph Pinsonneau, le chargea et lui ordonna de tirer. Pinsonneau était très ému, j'étais moi-même troublé, et il était comme fou; il avait l'air d'avoir peur de Beaulieu et de n'agir que parce qu'il le commandait. Je peux dire que Beaulieu et Nicolas ont commandé de faire feu. J'étais assez troublé pour n'avoir pas tout bien compris, tellement que je ne pourrais pas bien rapporter ce qui s'est alors passé. Il est possible que je n'aie pas tout entendu. Il se peut que j'aie dit que j'étais alors sans connaissance. On tira aussitôt que Beaulieu l'ent ordonné. Après l'affaire je retournai chez Eloi Roy. Je ne me rappelle pas qui a tiré la première fois. J'étais en arrière des autres et suis resté à la même place tout le temps. M. Beaulieu chargea le fusil de Joseph Pinsonneau la première fois qu'il a tiré.

Jacques Surprenant, 3e témoin à charge, dépose : Je suis aubergiste et je demeure à l'Acadie ; j'y étais en novembre dernier. Un jour, je ne puis dire si c'est le 27, j'aperçus 12 à 15 jeunes gens qui venaient chez moi. Je ne puis pas dire si tous les prisonniers en étaient, René Garant et François Nicolas en formaient partie. Ils sont demeurés un quart d'heure ou une demi-heure chez moi, et ils sont tous repartis ensemble pour aller chez Eloi Roy. Nicolas portait un pavillon. Il s'agissait de se rendre à St. Charles. J'allai chez Eloi Roy pour les détourner de leur projet. Il y fut question d'arrêter un nommé Chartrand. Je ne le connaissais pas, je ne savais pas où il était. Aucun des prisonniers ne savait où était Chartrand. J'ai entendu dire chez Eloi Roy qu'il fallait le faire prisonnier. Il a été question de chaînes, je ne sais à qui on les destinait. Je suis allé chez David Roy ensuite, avec Isaïe Roy. Je vis un homme que David Roy me dit être Chartrand. Je mentionnai à Mr. David Roy qu'on avait parlé chez Mr. Eloi Roy d'arrêter Chartrand, et lui demandai s'il était d'opinion à fournir des liens pour le garotter ? David Roy dit qu'il n'était pas vrai qu'il voulait fournir des chaînes ou des cables pour attacher Chartrand. Celui-ci avait un menteau de camelot bleu et une ceinture rouge, une canne à la main, il était grand et pouvait avoir de 35 à 40. Je crois sincèrement que c'était Chartrand. Parti de là, je suis entré chez Eloi Roy d'où je partis l'un des premiers pour retourner chez moi. Je n'ai vu Nicolas que chez Eloi Roy avant qu'ils soient

partis. J'ai dit que j'avais vu Chartrand chez David Roy En prison, les prisonniers ne m'ont rien dit. Chez Eloi Roy qu'un des prisonniers me demanda s'il était chez David Roy, je ne puis dire lequel. Nicolas était chez Eloi Roy, et doit m'avoir entendu le dire, quoique je parlasse avec d'autres. J'ignore si les autres y étaient ; je crois qu'ils y étaient, mais je n'en suis pas certain.

Contre-examen.

Garant commandait et ils lui obéissaient implicitement. On me demande si j'avais invité M. Nicolas à venir chez moi ce jour là ; je n'invite personne, moi. On ne parlait que d'aller à St. Charles. J'ai compris que d'autres patriotes devaient venir en bandes et se rallier chez M. Eloi Roy, dont la maison était regardée comme le rendez-vous général. On disait dans la paroisse que Chartrand était un mauvais homme, qui s'était vanté de vouloir mettre tout à feu et à sang dans la côte, un homme que l'on redoutait beaucoup. Lorsqu'on a parlé de cordes, il n'était question que de le faire prisonnier. Tout se disait ouvertement, on n'en faisait aucun mystère. C'est ainsi qu'on a parlé d'arrêter Chartrand, et tout le monde doit avoir entendu, vu cette franchise, je me serais aperçu s'il se fut agi d'autre chose. Je ne sais pas si Nicolas entendit dire que Chartrand se trouvait chez David Roy.

M. le juge Rolland : Etiez vous tous chez Eloi Roy quand vous êtes partis ?

Surprenant : Oui.

Eloi Roy, 4e. témoin à charge, dépose qu'il est cultivateur à l'Acadie. Il était chez lui à la fin de novembre dernier. Etant à dîner tranquillement avec sa famille, une brigade de 10 à 12 jeunes gens, en partie armés de fusils, s'est arrêtée chez-lui. Il ne saurait dire qui les commandait.—Parmi eux se trouvait M. François Nicolas, qui exerce la profession d'instituteur depuis 2 ou 3 ans à l'Acadie. Il croit qu'un ou deux de ces jeunes gens avaient des boyonnettes. Ils se proposaient d'aller à St. Charles, et dirent qu'il devait y avoir assemblée chez lui. Il leur conseilla de ne pas aller à St. Charles. Là-dessus, Nicolas aurait dit que s'ils n'allait pas à St. Charles, il faudrait prendre Chartrand, donner des chaînes pour s'en assurer et le mettre dans la cave en prison. Le témoin refusa. Nicolas

lui demanda des cordes pour l'attacher, même refus de la part d'Eloi Roy. Quelqu'un de la bande dit que puisqu'ils n'avaient pas de place pour le mettre, il fallait le tuer. Cela fut dit assez haut pour que tout le monde pût l'entendre. On prit ces paroles pour un badinage. Il ne connaît pas les autres accusés. Il a connu Surprenant, Langlois et Girant. On disait que Chartrand voulait brûler la grande ligne et s'emparer des biens. Le témoin suggéra de lever une prise de corps et de l'aller prendre. Monsieur François Nicolas a dit : " Quel diable pourrait le prendre à Saint Jean ?"—Le témoin croit que Surprenant est allé chez David Roy, et qu'il est revenu chez le témoin, alors absent. Nicolas a dit : " Oh ! oh ! partons, il est temps " Il avait un pavillon lorsqu'il est entré chez le témoin, qui est frère de David Roy ; il croit que Jacques Surprenant est parti pour aller chez David et qu'il en est revenu. Tous sont partis. Nicolas a laissé son pavillon chez le témoin, qui ne peut dire comment il était habillé. Il a vu un homme à huit arpens de lui qui s'en allait. Ne put pas distinguer si c'était Chartrand ; il était en avant ; il disparut à 10 arpens du témoin. Nicolas est monté sur la terre de ce dernier et les autres sur celle du voisin, en gagnant du côté de St. Jean. Les jeunes gens ont suivi Chartrand. Il a vu Etienne Langlois avec quelques autres qu'il ne connaît pas, sur le soir, et leur a demandé ce qu'ils avaient fait du prisonnier. Langlois dit qu'il n'avait pu le rejoindre. Le témoin n'a plus alors vu Nicolas, n'a su que par après que Chartrand avait été tué, et n'a jamais vu le cadavre.

Contre-examen.

Le plus grand nombre de ces jeunes gens lui étaient inconnus. Il fut dit parmi eux qu'ils allaient à St. Charles.

David Roy, 5^e témoin à charge. Il est cultivateur à l'Acadie. Il connaît Nicolas, mais non les autres, et demeure à 2 arpens d'Eloi Roy. Il fesait construire une maison, et n'a connu Chartrand que l'espace d'un mois ; c'était un homme robuste. Il était venu chez le témoin demander de l'argent. On était alors à l'époque où les guérets sont enis, . . . après la Toussaint. Chartrand demanda de l'argent au témoin, mais celui-ci ne lui en devait pas, et lui répondit qu'il n'en avait pas. Ils se sont parlés en amis.

C'était l'avant-dîner. Jacques Surprenant est allé chez le témoin pendant que Chartrand y était, l'a pris par son gilet, l'a conduit dans une chambre à l'écart et lui a demandé des chaînes ou des cordes pour emprisonner Chartrand chez le témoin, qui répondit qu'il ne se mêlait pas de ces affaires là. Surprenant sortit aussitôt. Le témoin n'en a rien dit à Chartrand, qu'il invita alors à dîner, mais ce dernier refusa. Surprenant et Bouchard passèrent alors s'en allant chez-eux. Il ne vit personne suivre Chartrand qui partit sur les 2 heures et demie. Beau lieu est allé chez le témoin, avec Surprenant, mais il ne lui parla pas de Chartrand. Il vit à 12 arpens de chez lui ce dernier qui s'en allait du côté de Beaujarret, mais ne le vit pas au-delà.

François Surprenant, 6e témoin à charge, demeure à l'Acadie. Le capitaine René Garant vint me commander pour aller à St. Jean, il était accompagné de 5 ou 2 patriotes ; aucun des prisonniers n'y était. Je suis allé avec lui chez Mr. Eloi Roy, grand^e ligne. Avant d'y arriver nous avons rencontré Mr. Nicolas chez Jacques Surprenant ; il avait un pavillon à la main. Je partis de chez-moi sur les 8 heures du matin, et arrivai, à 2 lieues de là, chez Mr. Eloi Roy vers midi. Mr. Nicolas sortit, mais j'ignore où il est allé, il ne revint qu'au bout d'une demi-heure, entra et dit : " Oh ! " " Oh ! partons, il est temps." Plusieurs avaient des fusils, ils étaient en tout 9 ou 10 ; ils partirent, en prenant le champ, je ne sais pour où aller ; car ils ne l'avaient pas dit. Je les abandonnai. Je n'ai pas connaissance qu'il fut question de Chartrand. Nicolas ne parla pas à tous, il avait parlé à Beau lieu.

Contre-examen.

J'ai été forcé de marcher par le capitaine Garant, qui était armé et accompagné de 5 ou 6 hommes aussi armés et dont deux avaient des baïonnettes. J'ai cru plus prudent d'obéir que de résister. Garant agissait sur les autres comme quelqu'un qui commande. Ils ne dissimulaient pas leur intention d'aller à St. Jean.

Pierre Beau lieu, 7e témoin à charge, huissier, de l'Acadie. Le 27 novembre dernier, il s'est trouvé chez un nommé Lord à Beaujarret, sur les 3 heures de l'après midi. Il a vu passer plusieurs personnes venant du côté de la grande ligne, parmi lesquelles il a reconnu de vue tous les

prisonniers, ils n'étaient pas tous armés ; Nicolas ne l'était pas ; il a parlé à Langlois qui ne lui a pas répondu. Ensuite il vit Nicolas et lui demanda où ils allaient ; il répondit qu'ils couraient après un homme qui voulait mettre le feu. Il continua sa route. Nicolas n'était pas à la tête de la bande. Il leur a crié : " Attendez-moi, mes gens. Le témoin a parlé à son fils Beaulieu et l'a prié de rester avec lui ; son fils lui a répondu qu'il ne ferait pas de mal, et qu'il reviendrait aussitôt ; n'a pas vu arrêter Chartrand, s'étant immédiatement mis à écrire. Il a vu revenir des jeunes gens vers la brune dans le champ gagnant la grande ligne.

Contre-examen.

Il a reconnu Langlois comme étant un des plus avancés. Il ne peut pas dire si la bande s'est arrêtée lorsque Nicolas lui a dit de l'attendre.

Isaïe Roy, fils d'Elloi Roy, 8e témoin à charge. Vers le 27 novembre dernier il demeurait chez son frère, et était dans la grange lorsque les jeunes gens sont arrivés. Il ne peut pas les nommer tous. Il a vu Nicolas, et ne connaissait pas les autres, ce dernier avait un pavillon. Surprenant a demandé au témoin de l'accompagner chez D. Roy ; il est allé avec lui, lui disant qu'il voulait voir la construction de la maison. Le témoin s'y est rendu, Surprenant est allé à l'écart avec D. Roy. Chartrand y était, le témoin le connaissait. Il n'a pas vu Nicolas chez E. Roy, est retourné chez son père avec Surprenant, n'a pas vu Chartrand sortir de chez D. Roy. Ils ont été un quart d'heure dans la maison ne peut dire qui a porté la parole, lorsqu'il s'est agi de sortir. Il n'a entendu personne crier qu'il était temps de partir. Ils ont pris le champ. Chartrand avait un manteau de camelot, le témoin ignore s'il avait une ceinture rouge.

Contre-examen.

Il pense que c'est Garant qui les commandait, ce dernier était à leur tête. Il était le plus agissant.

J. Bte. Tremblay, 9e témoin à charge, habite l'Acadie. Garant est allé le commander avec plusieurs autres, les prisonniers n'en étaient pas. Il a rencontré les 2 Pinson-

neau, et Nicolas qui portait un pavillon en arrivant à la grande ligne. Ils sont allés chez E. Roy, il était 2 heures et demie. Surprenant était là. Il n'a pas vu ce dernier aller chez D. Roy. Ils restèrent deux heures chez E. Roy.

Et les autres sont partis avant lui, il a entendu Nicolas dire "partons il est tems." Quelqu'un le traita de lâche ; il ne peut dire lequel. Ils prirent les champs. Ils étaient encore chez E. Roy, lorsque quelques uns des jeunes gens sont revenus, entr'autres les 3 jeunes prisonniers. Ils sont revenus une heure ou une heure et demie après leur sortie de la maison d'Eloi Roy. Il est reparti avec eux de chez E. Roy ; ils ne lui a pas parlé de ce qui s'était passé, il ne fut pas question de Chartrand.

Contre-examen.

Le capitaine Garant commandait les 5 ou 6 qui étaient avec lui. Il lui a dit qu'ils devaient se réunir chez E. Roy. Garant lui a dit s'il ne voulait pas marcher, qu'il le ferait marcher de force. Ils devaient aller prendre St. Jean. Ils ne lui ont parlé que d'aller à St. Jean, et c'est R. Garant qui lui a donné un fusil.

Guillaume Bourque, 10e témoin à charge, demeure à St. Jean, est menuisier, travaillait chez David Roy le 27 novembre dernier, a connu Chartrand, a demeuré avec lui à St. Jean dans la même maison. Chartrand est venu chez David Roy vers 11 heures du matin : "Bonjour," dit-il en entrant ; il avait un manteau violet, ceinture rouge, casque gris ; c'était un homme grand, bien pris, doux, paisible et qui aimait à rire. Il ne connaît pas de mal de Chartrand ; il était venu demander de l'argent à Mr. David Roy. Je suis allé avertir Mr. Roy que Chartrand le voulait voir. Il se sont souhaités le bonjour, ont causé ensemble. Avant de partir il a demandé de l'argent à Mr. Roy qui lui a dit que, quoiqu'il n'eût pas achevé son entreprise, s'il avait de l'argent il lui en donnerait, qu'il irait en ville vendre 7 paires de bœufs et qu'à son retour il lui donnerait de l'argent. On a vu passer une vingtaine de patriotes ; un d'eux avait un pavillon, c'était Nicolas. Beaulieu, Jacques Surprenant et Jean Bte. Mailloux sont venus chez Mr. David Roy. Surprenant a pris Roy à l'écart, je n'ai pas entendu ce qu'ils ont dit, ils parlaient tout bas ; Beaulieu y est entré ensuite et a demandé à Roy les noms de ses témoins. Mail-

Ioux n'a fait aucune demande à Beaulieu. On ne parla pas de faire quelqu'un prisonnier. Surprenant a salué Chartrand en passant, et est parti avec les autres au bout d'un quart d'heure. Chartrand est parti une heure et demie après, il tenait son casque à la main et allait vers St. Jean, dans la direction du Beaujarret. Je vis trois hommes qui avaient pris le champ pour aller après, mais je ne les ai pas reconnus ; cinq autres avaient pris la même route que Chartrand-

Examiné par M. Mondelet, le témoin dit qu'il ne connaît pas René Garant, mais qu'on lui avait dit qu'il était dans la brigade.

Joseph Berthiaume, 11e. témoin à charge, dépose : Je demeure à Blairfindie (comté de l'Acadie,) au Beaujarret. Je connais Nicolas, je n'ai point connu Chartrand. Le Beaujarret est une pointe de bois à 20 arpens du chemin. J'étais, le 27 novembre dernier, chez le fermier de M. Bourassa, mon *bourgeois* (maître.) La pointe de bois commence où finit sa terre, et a deux arpens et demi de largeur, sur 5 arpens de front, se trouve sur la terre du capitaine Eloi Roy, est à peu près à 3 quarts de lieu de chez David Roy et à 30 arpens de la maison où j'étais. On peut voir à cette distance, mais pas assez pour reconnaître. Je vis passer 3 hommes qui venait de la grande ligne, je reconnus Etienne Langlois et Jean Beaulieu, dont le père se trouvait ce jour là chez Henri Lord. Le premier avait un fusil, je n'en ai pas vu aux autres. Ils suivaient le chemin du Beaujarret. Je demandai à Langlois où ils allaient, il me répondit : " On emmène cet homme." Au bout d'un instant j'en vis 7 autres venir, au nombre desquels se trouvait Nicolas, qui se tenait par derrière, il n'avait rien à la main. Il y avait parmi eux un homme qui portait manteau, casque et ceinture. Ils gagnèrent le bois, où je ne les vis pas entrer. On était alors au 27 novembre. Mon *bourgeois*, soupçonnant quelque chose, regarda au calendrier et me fit ainsi remarquer le quantième du mois. Ils marchaient au pas ordinaire. Nicolas était seul à environ 6 arpens du chemin, Il y en avait 7 par derrière et 1 pardevant. C'était vers 3 heures et demie de l'après-midi. Je partis seul avec mon *bourgeois*. Son fermier se nomme Ouimet. Je ne suis point allé à la pointe, mon *bourgeois* y a été.

M. le juge Rolland lui demande à quelle distance il a vu ces hommes monter ? Il répond qu'ils étaient dans le

chemin qui passe près de la maison où il était. La barrière reste ouverte, c'est un chemin ordinaire.

François Bourrassa, 1^{er} témoin à charge, dépose : Joseph Buthiaume est à mon service depuis plus d'un an. J'ai un fermier au Beaujaret, j'y suis allé en novembre dernier ; il se nomme Joseph Ouinét. Sa femme travaillait à une maison pour David Roy ; elle me dit : "Voilà Chartrand qui passe, il n'y a pourtant pas long-temps qu'il est passé pour aller chez M. Roy ; il s'en retourne bien vite." Je ne me suis pas levé pour le voir. Une minute ou deux après, cette femme me dit : "Regardez donc tout ce monde qui court." Cela me fit regarder : "Voilà Etienne Langlois qui passe avec un fusil sur son épaule," dit-elle. C'était vrai. Je fus saisi de voir les jeunes gens avec leurs armes. Langlois en suivait 3 ou 4, je ne sais s'ils couraient. Ce premier trotinait. Je suis parti aussitôt qu'il fut passé pour aller chez moi. J'ai rencontré des gens que je ne connaissais pas. Je n'ai pas connu Nicolas. Je vis deux hommes arrêtés près de chez mon voisin, l'un était un gros homme (vêtu d'un surtout bleu ou noir) qui faisait des signaux, sa tête était couverte d'un casque. Il pouvait être de la taille de Nicolas, mais je ne puis pas dire que c'était lui ; j'en étais à 3 arpens. Il était dans le chemin. Il faisait froid, il était tombé un peu de neige. Je vis aussi 2 personnes dans le champ après avoir passé Langlois. Celui qui faisait les signaux partit, l'autre resta où il était. Ces gens lorsqu'ils sont partis de dessus la terre de mon voisin ne paraissaient pas aller à la pointe de bois, ils ont pris le milieu de ma terre et c'est ensuite qu'ils ont gagné vers cet endroit. Je n'ai pas vu de baton à la main de celui qui faisait des signaux. Je n'ai pas vu d'autres personnes, excepté 2 jeunes gens dont un était, je crois, armé. J'eus des soupçons par rapport aux troubles, je crus que l'on voulait enmener le monde de force. Le signal ne paraissait pas indiquer la pointe de bois. J'entrai chez moi et regardai où ils allaient. Je n'ai pas regardé au calendrier pour dire quel était le quantième. J'entendis des coups de fusil, plusieurs à la fois, d'une première décharge, et un seulement d'une seconde. Il y eut entr'elles l'intervalle nécessaire pour charger un fusil. Je vis de la fumée s'élever dans la pointe. Mon voisin à qui je demandai s'il savait ce qui se passait, me dit que c'était un prisonnier et qu'il craignait qu'on ne le tuât. A quoi je répondis :

“ Pardon, si c'est un prisonnier, il aura tenté de s'échapper et ils auront tiré pour l'effrayer.”

Ils sont revenus dispersés en gagnant la grand' ligne, excepté un qui n'a pas suivi les autres. Le petit Bernier est dans St. Jean. Le lendemain je suis allé vers la pointe, pensant qu'on aurait peut-être tué un de mes moutons. J'aperçus à terre un homme dont l'habillement ressemblait à celui de Chartrand. Je ne m'en suis pas approché à plus d'un arpent et demi. Je le crus mort. Je l'ai dit à ma femme. Le mercredi je suis allé chez M. le Curé et le lendemain au petit Bernier. Je me suis trouvé avec François Eloi Roy chez Gédéon Roy. Le capitaine Roy me demanda si je savais qu'il y eut un homme mort dans sa pointe. Je répondis que non. Il choisit un autre et moi, et nous y fumes. On trouva cette homme couché sur le ventre, les mains jointes sur une joue. Il était au même endroit ou je l'avais vu la première fois et où j'avais vu la fumée s'élever. J'étais présent à l'examen du cadavre ; il avait une ouverture dans le bas-ventre, puis une sous le sein gauche, à ce que je crois, de biais.

Le docteur Arnoldi, père, à la requête du ministère public, demande au témoin ce qu'il lui fait croire que la blessure était de biais. Le témoin répond qu'il pensait ainsi par rapport à la position de l'ouverture.

M. le juge Rolland veut savoir si la direction de cette blessure donnait à l'intérieur ou à l'extérieur ? Le témoin répond qu'elle était de biais par l'intérieur.

On traduit les réponses du témoin touchant les blessures à deux autres médecins qui n'entendent pas le français.

Répondant à M. Mondelet, le témoin dit que le capitaine Roy reste de l'autre côté de la pointe, au petit Bernier. Le jour en question et le lendemain on ne parlait absolument politique.

W. McGinnis, 13e. témoin à charge, demeure à St. Athanase. On disait, en novembre, qu'il y avait un cadavre dans le bois de M. Eloi Roy. Je suis allé chez M. Macrae, et le lendemain matin nous avons été avec des volontaires lever le corps. J'ai connu Chartrand. Il était doux, d'un bon caractère ; il n'était pas homme à faire tort à personne. On a trouvé son cadavre dans le bois ; il avait un menteau, et n'avait plus sa ceinture. On a fait l'examen du corps. Il avait deux blessures de balles, une au sein gauche ou droit, et l'autre au dos. Je ne puis dire si les balles sont entrées par devant ou par derrière.

Le docteur Arnoldi demande si la blessure du sein communique à l'ouverture au dos. Le témoin dit qu'il croit que la blessure au dos est celle du bas ventre.

M. Mondelet dit qu'il désire donner toute latitude possible aux débats, et que son savant confrère (M. Walker) et lui n'ont apporté aucune entrave à l'investigation de l'affaire, mais que cependant il doit s'opposer à ce que l'on permette au docteur d'interroger sur une question aussi importante que celle de la direction des blessures, et que les savans messieurs qui sont chargés de l'accusation sont tout à-fait compétens à interroger sur ces matières.

M. le juge en chef s'empresse de rejeter la proposition des défenseurs.

M. le procureur général interroge ensuite le témoin qui répond qu'une balle tirée d'un fusil canadien, à la distance de 2 perches et demie, peut traverser le corps d'un homme. Chartrand, ou plutôt son cadavre était sur le dos, il n'était pas changé, mais ses traits se sont beaucoup altérés du moment qu'il a été retourné. Le témoin avait vu Chartrand quelques jours auparavant; il paraissait se bien porter alors, car il marchait rapidement.

Répondant à M. Mondelet, il dit que 2 balles seulement ont dû faire les 4 ouvertures que l'on voyait au cadavre.

M. Walker rappelle ici à la cour, qui avait décidé la veille d'ajourner à 5 heures et demie, qu'il est près de 6 heures.

Wm. Macrae, 14e témoin à charge, juge de paix qui assista à la levée du corps, corrobore le témoignage de Mc.Ginnis.

Le Dr. Arnoldi, 15 témoin à charge, dit (en riant) qu'il pratique la médecine et la chirurgie depuis plus de 50 ans, et que deux balles qui auraient traversé le corps d'un homme de la manière dont les témoins l'ont rapporté suffisaient pour produire la mort. Il dit qu'il était chasseur dans son jeune temps, et croit qu'une balle à la distance mentionnée peut percer un corps humain de part en part.

Le Dr. Crawford, 16e témoin à charge, dit qu'il a servi comme chirurgien dans l'armée anglaise pendant 18 ans, et corrobore ce qu'a dit son confrère.

Ici la cour ajourne.

Le lendemain, le vendredi, 7 septembre, 1838, la cour reprend sa séance vers 9 heures du matin. L'affluence est plus grande encore que la veille, et l'anxiété est visible sur tous les visages.

On procède immédiatement à l'audition des témoins pour compléter la preuve de la part de la couronne.

Jean Baptiste Mailloux, 17e. témoin à charge, dépose : Je demeurais chez D. Roy en novembre dernier. Chartrand y vint vers dix heures du matin ; il paraît qu'il avait des affaires, ayant entrepris d'achever la maison de M. Roy. Je vis passer une bande de jeunes gens, Nicolas à leur tête, un pavillon à la main. Ils arrêtèrent chez E. Roy. Plusieurs personnes, notamment Jean Beau lieu, Jacques Surprenant et Isaïe Roy, vinrent chez D. Roy. Je ne puis dire si elles étaient de la première bande. Plusieurs s'entretenirent avec M. Roy à Pécart. Les jeunes gens parlèrent de St. Charles. Chartrand leur disait ce qui s'y était passé. Il partit et gagna le Beaujarret. Il avait un casque gris, ceinture rouge, manteau bleu. Je ne remarquai pas quelle route prirent les autres.

Répondant à M. Mondelet, il dit que la seule chose que M. Nicolas portait à la main, était un pavillon.

Julie Chamberland, 18e témoin à charge, épouse de Joseph Ouimet fermier de Mr. Bourassa. On a vu passer Chartrand, il allait le pas, se dirigeant vers St. Jean. Langlois le suivait avec plusieurs autres. Je ne connais des prisonniers que les 2 Pinsonneau, et n'en ai vu aucun d'eux alors. Je vis passer Chartrand le matin et retourner le soir, un peu avant le départ de Mr. Bourassa, il était habillé comme le matin. Je ne remarquai rien de particulier ; il allait le pas du côté de St. Jean ; je vis Langlois qui suivait dans la même direction ; ce dernier était accompagné de 4 ou 5 autres que je ne connais pas. Je crois que c'étaient des jeunes gens qui prenaient les hommes pour les faire marcher. Je fermai ma porte aussitôt. Je ne sais pas s'ils allaient vers la pointe. Chartrand passa une demi-heure avant Langlois. Langlois allait le pas. Je n'entendis pas de coups de fusil. Ils revinrent tout de suite.

Interrogée par M. Mondelet, madame Chamberland dit qu'elle craignait qu'on ne voulût forcer son mari à marcher pour aller à St. Charles.

David Lord, 19e. témoin à charge, demeure au Beaujarret, a vu un lundi en novembre passer du monde, notamment Chartrand, qui allait à la grand' ligne ; l'a vu revenir vers 3 ou 4 heures du soir. Plusieurs autres individus passèrent ensuite. Il n'a connu que Langlois. Il ne connaît pas les prisonniers. Quelques-uns courraient. Il y en

avait un qui avait l'air de conduire les autres, et qui se tenait par derrière. Ils avaient rejoint Chartrand et l'emmenaient avec eux. Le témoin a été à la pointe de bois le mercredi, a vu un homme à terre à une certaine distance, ne sait s'il était mort ou en vie, ni comment il était habillé, il avait un manteau ; il lui semble que c'était Chartrand.

M. le juge en chef veut savoir si la pointe de bois est sur la terre du témoin ou bien sur celle de son voisin. Le témoin répond qu'elle est à 20 arpens de chez lui.

Benjamin Holmes, 19^e témoin à charge demeure à St. Luc. Chartrand était de St. Jear, il était maçon. Le témoin l'a toujours connu pour un homme doux, sobre et paisible. On disait que quelqu'un avait été assassiné. Le petit Barnier est dans la paroisse de St. Jean. Il alla accompagner M. Macrae et un détachement de volontaires pour aller sur les lieux, y trouva le défunt à l'entrée du bois. Les blessures paraissaient avoir été faites par des baïes.

John Beatty, 20^e témoin à charge, dépose : J'étais un de ceux qui allèrent prendre les accusés. Je pris les 2 Pinsonneau et Daunais. Joseph était à 3 à 400 verges de Sherington. et les autres à quelque distance de là. Je ne crois pas qu'ils allaient aux Etats-Unis. Ils étaient sur le chemin de Champlain. Je vis Daunais livrer une lettre entre les mains de M. Douglas ; elle venait, je crois de Champlain.

James McGillevry, 22^e témoin à charge, demeure à Sabrevois, il est juge de paix et l'était en novembre dernier. Après la mort de Chartrand, il fit des recherches et prit tous les moyens pour découvrir ceux qui en pouvait être les auteurs. On impliquait Nicolas et quelques autres. Le 18 janvier au soir, une personne vint l'avertir à St. Athanase qu'il y avait des individus suspects à une lieue d'où il était. Le lendemain au matin, après déjeuner, il se rendit, à la maison voisine de celle où l'on disait que les personnes suspectes se trouvaient. On lui dit qu'il y était venu un homme, mais qu'il en était parti. Là-dessus il se rendit chez le voisin et finit par y découvrir Nicolas dans la partie supérieure de la maison. Nicolas se rendit aussitôt prisonnier et refusa de se laisser lier. Il était sans armes. Le témoin fouilla un paquet qu'avait le prisonnier, mais n'y trouva rien de compromettant, et après avoir gar-

dé ce dernier du Vendredi au Lundi, le mena à Montréal où il fût incarcéré.

Contre-examen.

Mr. Walker interroge le témoin, qui répond qu'il avait fait une enquête sur l'affaire, mais qu'il n'écrivit rien.

Mr. le procureur général interroge, le témoin se répète.

Mr. Walker l'examine de nouveau, et le témoin dit : L'affaire eut lieu vers la fin de novembre. Je sus qu'un homme avait été tué. On me dit au commencement de décembre que Nicolas était absent aux Etats-Unis où beaucoup de personnes s'étaient rendues, au nombre de je ne sais combien. Nicolas assura que pour sa part il n'y était pas allé. Il ne fit aucune résistance lors de son arrestation. Le paquet dont il était en possession me fut présenté par lui, avec l'invitation de l'examiner, je le pris.

Ici se clos l'enquête de la part de la couronne.

La parole est aux défenseurs.

M. MONDELET s'adresse au jury :-

Messieurs,—les Cours de justice criminelles sont généralement occupées à s'enquérir d'offenses révoltantes à l'humanité. Dans ces cas là, les souffrances de l'accusé, excitent peu ou point de sympathie.

Il n'en est pas ainsi de l'accusation contre les prisonniers, le crime odieux de meurtre dont on les accuse n'est pas le leur.

Le gouvernement n'a pas voulu tenter ouvertement et nominalement des procès d'état, il a fallu un prétexte, un voile, une accusation de meurtre. Ce procès, Messieurs, est un procès d'état, un procès politique auquel la population du pays prend le plus vif intérêt. Il ne faut pas s'y tromper, le crime des prisonniers, leur culpabilité, s'il en existe, c'est d'avoir depuis nombre d'années, pris, avec la majorité de leurs compatriotes, une part active dans la poursuite d'objets qui leur sont chers, et que les prisonniers ont cru honnêtes. Trois prisonniers sont très-jeunes, de cet âge où l'on n'ourdit

pas de semblables crimes, Nicolas est moins jeune, mais on ne présume l'atrocité de caractère chez personne. A une époque récente de l'histoire du pays il existait un pouvoir qu'aucun n'aurait osé braver. L'affaire dont il est question, a sa source dans les dissensions politiques et de parti des 25 dernières années, se rattache et tient à rien moins qu'aux prétensions de la population du pays, manifestées en maintes occasions.

Les prisonniers sont innocens de l'accusation de meurtre, mais il est du devoir de ses conseils d'expliquer les circonstances qui ont donné lieu au soupçon qu'ils ont pris part au crime dont il sont accusés.

Quel était l'état de l'esprit public, durant plusieurs mois, avant que les troubles eurent éclaté en novembre dernier ? La chambre d'assemblée collectivement, et les membres individuellement avaient exprimé les sentimens du peuple. Le mécontentement était général. Des assemblées se tenaient dans toute la province et particulièrement au sud du district de Montréal, pour se prononcer sur les affaires politiques, et aviser aux meilleurs moyens de protéger des droits inaliénables que l'on croyait envahis. Toute confiance dans les autorités constituées était anéantie par suite des mesures arbitraires qu'elles avaient adoptées et qu'elles adoptaient chaque jour contre le pays. Afin de donner plus de poids à l'expression du sentiment public, le peuple en masse protesta énergiquement. On vit alors les habitans de plusieurs comtés se réunir en une assemblée fédérale et voter une adresse à tout le peuple, l'invitant à soutenir ses droits, à s'organiser et à opposer la résistance à la coercition dont on le menaçait. Les mesures du gouvernement l'avait tellement rabaisé dans l'estime publique que celui qui en acceptait une place quelconque était regardé comme indigne de toute confiance et exposé au ressentiment de ses concitoyens. Les patriotes s'étaient dès lors constitués des tribunaux et un espèce de gouvernement, aux décisions et aux

mesures desquels ils devaient se soumettre. Ils s'étaient nommés des officiers publics, et ils étaient unanimes dans leurs choix.

Le gouvernement était désorganisé, il ne remplaçait pas ceux qui, à l'unanimité, avaient renvoyé leurs commissions.

Le gouvernement était lui-même divisé, la chambre prorogée, les membres ne pouvaient plus se faire entendre, le gouvernement ne donnait pas l'occasion d'en nommer d'autres, c'était une désorganisation par là même ; on voyait une branche de la législature avec le peuple contre l'autre branche et le gouvernement. Que l'on songe au danger qu'aurait couru celui qui aurait refusé de se rendre à la volonté du peuple. L'on ne reconnaissait plus à l'Acadie l'autorité du gouvernement qui se laissait désorganiser, et ne se réorganisait pas. La crainte régnait, causée en grande partie par les arrestations, et les récits exagérés que l'on faisait des violences à la ville.

L'affaire de Longueuil était connue ; l'on disait que Messrs. Demaray et Davignon seraient pendus, à leur arrivée à Montréal, ce qui faisait craindre qu'il n'y eût personne qui fût en sûreté. Vrais ou faux, ces récits n'en avaient pas moins répandu l'alarme, personne ne se croyait en sûreté, la propriété ne l'était pas, après ce qui était arrivé à la ville. Cette crainte générale était cause que des pères envoyaient leurs enfans sur le commandement. La crainte devait être bien grande, puisque des pères de famille laissaient partir sans savoir s'ils les reverraient, leurs enfans ! Vous êtes tous sans doute des pères de famille, répondez, dites si ce n'était pas le cas ? L'on ne reconnaissait plus d'autre autorité que celle qui émanait du peuple, ou de ses chefs. Les prisonniers dont les opinions politiques, leur attachement à la cause du pays, et leur confiance dans leurs chefs étaient inébranlables, se trouvèrent, dans leur localité, précisément dans ce cas là. Les esprits étaient tellement excités, que celui qui aurait refusé de prendre

part à la conteste, aurait couru le risque d'être molesté, surtout dans ses biens. Le sentiment de la terreur était général.

Il y eut un commandement de fait pour aller à Saint Charles, dont la bataille n'était pas encore connue. L'on s'attendait généralement à être commandé, et l'on ne savait où l'on irait. L'on savait qu'il y avait un camp à St Charles pour se battre.

Il est certain qu'à cette époque, l'on ne connaissait plus, à Lacadie, d'autre autorité que celle du peuple, c'était le gouvernement *de facto*. Le gouvernement ne se faisait pas connaître, l'on ne voyait plus rien de lui, il était devenu inerte quant à cette section du pays. On l'avait désorganisé, il s'était laissé désorganiser, et n'avait pas le courage de se réorganiser, il était dans un état complet d'inertie ; il était naturel qu'on ne reconnût de puissance et d'autorité que celles qui se faisaient ressentir. Que l'on songe, un instant, aux effets du sentiment public, au sort de nombre de familles dans le comté de l'Acadie, qui y faisait profession de loyauté : elles ont été obligées de s'enfuir, fait que l'on peut prouver par nombre de témoins.

Aucune personne ne peut connaître toutes les lois qui doivent régir sa conduite comme citoyen.. Les prisonniers ont trouvé le peuple en possession du pouvoir souverain ; ils n'ont pu distinguer entre l'autorité légale, et l'autorité *de facto* qui s'exerçait sur toute la paroisse de l'Acadie. Si les prisonniers sont condamnables de l'acte dont on les accuse, il y a des milliers de personnes dans cette partie de la province, qui sont infiniment plus coupables, comme ayant ou *dicté* ou *avisé* les mesures qui l'on précédé, ou y ayant applaudi. Pourrait on porter un acte d'accusation (ou *bill d'indictment*) contre la population entière de la paroisse de l'Acadie, comme ayant participé à cet acte ? Peut on faire un procès à tout un peuple ? La chose est absurde. Peut on sévir contre ces hommes pour un acte découlant d'un sentiment public presque unanime ? La seule

autorité palpable dans le temps, et c'était l'autorité du peuple, le pouvoir est étendu à l'exclusion du gouvernement, et tout ce que l'on fait en obéissance aux décrets du pays, est justifiable d'après les principes du gouvernement civil, d'après des principes reconnus en Angleterre.

L'on n'entendait plus parler du gouvernement que par des actes que l'on regardait comme une oppression insupportable, l'on arrêtait les citoyens recommandables, et le citoyen honnête avait raison de craindre pour sa liberté. A tort ou à droit, l'on croyait consciencieusement que le gouvernement avait violé les lois, et qu'il essayait de mettre la force à la place de ces lois. Il était naturel que l'on songeât à s'opposer à des actes, à des arrestations que l'on considérait comme violant toutes les lois, celles de la sûreté personnelle, aussi bien que celles de la propriété. Personne n'osait se défendre de se joindre à ses compatriotes. Sans entrer dans la question de savoir si la cause des troubles se trouve dans les actes du gouvernement, ou si elle provient d'ailleurs, toujours est il certain que l'anarchie régnait, et qu'il n'était guère possible aux gens de s'assurer où était le pouvoir. Ils devaient regarder comme le pouvoir et le gouvernement, celui qui l'était *de fait* et agissait. Il ne s'agit que d'avoir une teinture de l'histoire d'Angleterre pour savoir que le gouvernement *de facto* est un état de société reconnu ; des rois, des dynasties ont été exclues, par la puissance du peuple et remplacées par le gouvernement *de facto*, c'est-à-dire la puissance d'alors, et des actes du parlement ont absous ceux qui avaient soutenus, ou qui soutiendraient en pareil cas, l'autorité existante ; la masse du peuple en effet, (et c'était le motif de ces lois) n'était pas tenue, n'était pas même en état de déterminer sur la légitimité des droits de l'un ou de l'autre pouvoir,

Quant à la mort de Chartrand, elle n'est peut-être pas aussi extraordinaire qu'on le peut croire d'abord ; il était connu comme espion. Est il aussi atroce d'avoir

le 27 novembre tué un espion, que d'avoir le 6 novembre, 21 jours auparavant, l'excitation étant bien moins grande, commis des excès comme on l'a fait à Montréal, et d'avoir, une partie de l'hiver, recommandé, dans les gazettes, d'assassiner ceux des prisonniers que le gouvernement laisserait aller ? La mort de Chartrand est une suite du reste, elle ne diffère pas de la mort des soldats qui ont été tués sur la brèche, à St. Denis ; la seule différence, c'est qu'à St. Denis les patriotes tuaient les soldats par douzaines, et qu'à l'Acadie, dans un temps d'anarchie, de désorganisation du gouvernement, on a tué *un seul* espion.

Le gouvernement n'a pas fait poursuivre ceux qui ont mis hors de combat beaucoup de soldats, et en ont tué un grand nombre à Saint Denis, ce même gouvernement a déporté plusieurs citoyens, d'autres sont rendus à la société, leur a-t-on fait des procès ? A-t-on tenté des procès d'état ? non, le gouvernement aurait succombé, et de quelle grâce demande-t-il donc le sang de ceux qu'il accuse d'avoir tué un seul homme, lui qui a absous ceux qui ont décimé un corps de troupes de Sa Majesté !

Le gouvernement a admis, par son propre acte, en ne faisant pas faire de procès à ceux qu'il a envoyés à la Bermude, et d'autres qui sont dans le pays qui avaient pris les armes, que ceux qui ont tué Chartrand ne sont pas plus répréhensibles que ceux qui ont tué les soldats.

Les poursuites criminelles se font ordinairement par la couronne, pour la réparation de l'offense commise envers quelqu'un, et à l'instance de parens et amis ; mais ici c'est le gouvernement qui fait la poursuite en son nom. Or si le jury croit que le gouvernement n'est pas exempt de blâme, dans toute cette affaire, doit il décider à faire punir des gens qu'on a provoqués ?

Le savant avocat cite *Delolme*, p. 99 et 100 ; *Hale's His. of the Com. of England*, c. 12, l. c. 11 p. 292. 'le procès par jury est plus un *procès par juré* qu'un procès par témoins : le jury, maître de son opinion, et de son verdict, juge du fait et de la loi.'

Ce n'est pas l'intention des conseils des accusés de les justifier, en prouvant l'existence d'une insurrection. Les prisonniers sont tenus de faire connaître exactement ce qui en est, et en le faisant, ils se disculpent de l'accusation d'avoir pris part à un meurtre délibéré.

Il a été prouvé que la coercition était grande. 13 ou 14 jeunes gens se sont rencontrés ensemble, étrangers les uns aux autres, tous rassemblés par l'ordre de Garant. Chartrand leur était inconnu. François Surprenant nous déclare que Nicolas n'avait pas le commandement; Isaïe Roy affirme, au meilleur de sa connaissance, que c'est Garant qui commandait; Jean Baptiste Tremblay prouve la violence exercée par Garant, et les menaces qu'il fait. François Bourassa parle de la frayeur générale. Il n'ose rien déclarer, pas même à son plus proche voisin. Il est clair que Garant a agi d'après quelque autorité, ou couleur d'autorité. Chez Surprenant, il n'a pas été question de Chartrand. Lorsqu'ils arrivèrent au pont de l'Acadie, la majorité désirait retourner. Ils ne voulaient pas continuer, ayant appris que les gens de l'Acadie n'étaient pas prêts, Garant les en a empêchés. Cela fait voir combien était grande l'autorité qu'exerçait Garant. Il se fit un commandement général pour aller à St. Charles. Personne ne paraissait avoir hésité à aller à St. Charles. Nicolas *n'était pas le chef, n'a donné aucun ordre* chez Surprenant ou chez Eloi Roy. De ce qu'il portait un pavillon, on doit conclure qu'il n'était pas le commandant. Le pavillon, c'était pour aller à St. Charles. Langlois affirme que c'est Beaulieu qui a pris le commandement après que Garant l'avait quitté chez Roy. Il jure aussi que quoique Nicolas, en gagnant la barrière faisait un signe avec sa canne c'est Beaulieu qui l'a ouverte et qui a donné ordre à la bande d'avancer. Il n'y a pas de preuve que Nicolas ait suivi l'exemple de Garant, Giroux et Ouimet en faisant sortir des ordres. Lorsqu'on faisait mention chez Roy du meurtre de Chartrand, la proposition ne venait pas de Nicolas; on a

parlé de la bande. C'est surprenant qui s'est adressé à Roy pour avoir des chaînes et des cordes ; Nicolas ne s'est présenté chez Roy en aucun temps. C'est Beaulieu qui s'est rendu avec Surprenant chez Roy. Cela fait voir qu'alors Beaulieu avait le commandement. Joseph Berthiaume déclare que lorsqu'il vit l'homme qu'il crut être Chartrand entre les mains de sept individus de la bande, c'est Beaulieu qui répondit à ses questions. Nicolas ne faisait pas partie des 7 ; il était dans le champ.

On n'a plus de trace de Garant après le départ de chez Eloi Roy. Il est évident que Nicolas n'avait pas médité la mort de Chartrand. Il est clair, d'après le témoignage de Surprenant, qu'aucun de la bande, lorsqu'ils étaient chez Roy, n'a pensé à Chartrand. Ils ignoraient même qu'il fût dans l'endroit. Il paraît qu'il y avait eu des ordres émanés de quelque autorité encore inconnue, de tuer Chartrand. Langlois dit " que c'est Beaulieu ou Nicolas, qui a donné l'ordre de tirer, il dit ensuite que c'était *Beaulieu*, alors le plus près de Chartrand. Chartrand n'ayant été frappé que par 1 ou 2 balles sur cinq, fait voir que l'on avait de la répugnance à tirer, et que l'on n'a pas visé. Joseph Pinsonneau ne l'a pas atteint, en toute probabilité, car il était alors comme hors de lui-même, *comme fou* (a dit Poissant.) Poissant admet lui-même qu'il était bien troublé. Beaulieu était le plus actif, c'est lui qui a ôté le fusil à Joseph Pinsonneau, l'a chargé, et le lui a remis en mains en le menaçant. Nicolas n'est pas le seul qui a dit en laissant la maison d'Eloy Roy : " Partons, " en allant après Chartrand, d'autres l'on dit. Garant en a dit autant, cela est prouvé par Langlois. Beaulieu Ouimet et Giroux, étaient les principaux auteurs à la 2e affaire. C'est Garant qui a fourni un fusil à Langlois, ce qui fait voir qu'il commandait. Ce furent Beaulieu et Ouimet, et 2 autres qui ont saisi Chartrand, et l'ont retenu jusqu'à l'arrivée des autres, y compris Nicolas. Daurais et P. Pinsonneau ont refusé de tirer et n'ont pas

tiré, ils étaient présents involontairement. Mr. Mondelet s'adresse à la Cour et cite des autorités :—

Russel on crimes 1 vol. 1 page 431.

Hawkins p 4 vol. p. 202 c. 29.

Sec. 10.

Hole's History P. C. 1 vol. p. 438 et 439.

Foster C. p. 350. Voici l'une des autorités, de Russel :—

“ Pour rendre un complice à un meurtre ou une félonie, principal dans cette félonie, il faut qu'il soit présent et aidant lors de la commission du crime. Mais une personne peut être présente, et si elle n'aide pas ou n'encourage pas, elle n'est ni principal ni accessoire. Par exemple : A est présent à un meurtre, n'y prend aucune part et n'essaye pas de l'empêcher non plus que d'appréhender le meurtrier, cette étrange conduite, quoique grandement criminelle, ne rendra pourtant pas par cela même principal celui qui la tient. Mr. Mondelet explique ensuite aux jurés la loi sur cet objet. Langlois dit : “Beaulieu ou Nicolas a commandé de tirer, je ne sais lequel” Poissant dit : Beaulieu et Nicolas ont commandé de tirer” Langlois dit qu'il n'a pas tiré. Poissant dit que Langlois a tiré. Eh bien ! Si Poissant est d'un esprit faible comme il a du le paraître lorsqu'il était dans la boîte, il a pu, il a du facilement se tromper, dans un moment comme celui où il dit que Chartrand a été tué. Il se trompe d'ailleurs sur deux faits importants. 1o. Il dit que Langlois a tiré. 2o. Il dit qu'après la 1ere décharge, Beaulieu a tiré, ce qui est contredit par Langlois, et Bourassa qui n'a entendu qu'un coup, après la 1ere décharge. C'est Beaulieu qui a crié, en se rendant à la pointe : “ Arrêtez.”

La pointe de bois est entre 2 rangs de maisons, ce n'était pas un endroit caché. Si donc le jury met de côté le témoignage de Poissant, qui s'est contredit plusieurs fois il n'y a pas de preuve que Nicolas a commandé, Langlois ne pouvant affirmer.

Mr. Mondelet cite les mêmes auteurs.

Il y a eu refus de la part de Joseph Pinsonneau de tirer une seconde fois, Beaulieu l'a menacé et contraint, Ouimet et Giroux l'aidaient, mais Nicolas ne l'aidait pas. Dans le doute, la présomption que Beaulieu était le commandant doit faire absoudre Nicolas ; car lorsque Beaulieu arracha le fusil des mains de Joseph Pinsonneau et le lui fit reprendre de force en le menaçant, quels sont ceux qui l'aidaient ? Ouimet et Giroux. Nicolas n'aidait pas.

S'il y a doute les prisonniers doivent en profiter, &c.

“ *The character must turn the balance,* ”

Le jury doit se rappeler qu'il est le seul maître de son verdict ou déclaration ; il doit agir par lui-même et ne se laisser diriger par qui que ce soit. Le savant solliciteur général a cité un des commandemens de Dieu, et, avec ce ton de sensibilité qu'on lui connaît, il vous a dit : “ Homicide point ne sera de fait ni de consentement. ” C'est bien plutôt au sujet des prisonniers qu'ils convient de citer ce commandement, ce ne serait pas un meurtre, c'en serait quatre, que vous commettriez, messieurs, si vous étiez cause par votre verdict que ces quatre prisonniers monteraient à l'échafaud.

“ L'âme de Chartrand vous poursuivrait, elle vous reprocherait de ne l'avoir pas vengé ” vous a dit encore le solliciteur général..... L'âme, les mânes de Chartrand vous poursuivraient ! Les mânes de ces quatre prisonniers ne vous laisseraient pas un moment de repos, leur voix se ferait continuellement entendre, vous seriez bourelés de remords, vous seriez malheureux, vous seriez des meurtriers vous-mêmes si vous condamnerez ces hommes là au supplice !.....

J'achève, messieurs ; les autres patriotes qui ont pris les armes n'ont pas été poursuivis pour meurtre. Le jury doit considérer et dire que le gouvernement ne les a pas coupables, et s'ils sont dans le même cas, vous devez les acquitter.

M. Mondelet se rassied. On a remarqué que pendant sa brillante allocution, dont nous ne donnons qu'un aperçu général, plusieurs individus de la nuance tory ricannaient entr'eux, et notamment le témoin à charge Macrae, qui se tenait près du banc des jurés, ainsi que le Dr. Arnoldi, qui n'en était pas éloigné.

Les défenseurs des accusés se mettent en devoir de faire leur preuve et demandent à la cour d'envoyer quérir les témoins à décharge.

M. le juge en chef dit que la cour n'a envoyé ces témoins dans une chambre que pour faire plaisir aux défenseurs, et que ces derniers aient à y pourvoir.

Jean Baptiste Poisson, del'Acadie, 1e témoin à décharge, dépose : Garant accompagné de 7 ou 8 hommes vint chez M. Pinsonneau le 27 novembre, pour commander les jeunes gens. Il était armé, ainsi que Giroux, d'un fusil et d'une batonnette, et il disait qu'il agissait d'après les ordres de M. Papineau. Comme Garant parlait avec beaucoup d'autorité et qu'il nous menaçait d'un commandement général pour le lendemain si on refusait de marcher ce jour là, M. Pinsonneau laissa partir ses deux fils. Garant disait qu'il ne commandait que les garçons le premier jour, mais que le lendemain les hommes mariés seraient tenus de marcher, bon gré mal gré, et que ceux qui auraient refusé la veille seraient maltraités. On parlait d'aller à St. Jean. Quant à moi je crus devoir obéir.

Louis Gagné, 2e. témoin à décharge, demeure au ruisseau des Noyers, l'Acadie. Un lundi à la fin de novembre dernier, il se fit un commandement par Garant, qui était accompagné de plusieurs jeunes gens armés de fusils et de batonnettes. Il ordonna à mon engagé, Michel Déroleau, de le suivre; mon engagé trouva le moyen de s'esquiver. Il nous dit que M. Papineau faisait commander d'aller à St. Jean, Je croyais qu'il fallait obéir, je m'attendais à partir le lendemain. On m'a dit que si je ne partais pas de bon gré, qu'on me ferait marcher de force. On croyait dans la paroisse que ceux qui ne marcheraient pas subiraient une prompte justice. Les citoyens devaient craindre pour leur vie en n'obéissant pas.

Le docteur Perrault étant appelé comme témoin, le procureur général s'oppose à ce qu'il soit entendu parce qu'il est resté en cour. On s'assure de la bouche du Dr. qu'il y est resté pendant environ 2 heures.

M. Walker insiste sur ce que ce témoin soit entendu, et dit que le ministère public n'a pas belle grace à faire cette objection, en ce que les défenseurs ont permis à 5 ou 6 témoins à charge de demeurer en cour pendant tous les débats.

[Le docteur Perrault étoit appelé pour prouver que Beau-lieu étoit venu chez lui, le 27 novembre, lui annoncer qu'il alloit à St. Charles, ordonnant à tous de le suivre sous peine d'être fusillé.]

Abraham Béchard, 5e. témoin à décharge, dépose : Je demeure à l'Acadie, je suis marié. Le 27 novembre, une bande de patriotes, armés de fusils et quelques uns de baionnettes, vint commander mon engagé. Le capitaine Garant étoit le chef de la bande ; il commandait au nom de M. Papineau et de manière à se faire obéir. Il annonça qu'une forte troupe de jeunes gens viendraient le lendemain me contraindre à marcher si j'essayais de me rebeller. [Le témoin corrobore la déposition du témoin précédent.]

Mon engagé les suivit. Il s'agissoit d'aller s'emparer de St. Jean. M. Garant se présenta d'abord seul chez Mde. la veuve Giroux et ordonna à ses garçons de marcher. Elle ne le vouloit absolument pas, et comme le capitaine Garant persistoit elle fondit en larmes. Il s'empessa de la calmer, sans pour cela rénoncer à se faire accompagner de ses fils, et il lui disoit de secher ses larmes puisque tôt ou tard elle seroit toujours obligée de consentir à leur départ. Un d'eux, garçon, se décida à suivre le capitaine Garant, l'autre espéroit de partir le lendemain. Je connais bien les prisonniers à la barre. Joseph Pinsonneau se laisse facilement persuader, il est très léger de caractère, et il a l'esprit un peu faible. Daunais est un jeune homme bon et très estimable, ainsi que les Pinsonneau, dont la famille est d'une douceur héréditaire, et d'une urbanité que tout le monde reconnoit. Quant à Nicolas, c'est un homme généreux et d'une réputation irréprochable.

Louis Monbleau, 4e témoin à décharge, de Lacadie, corrobore le témoignage précédent et dit qu'il a été élevé avec les jeunes Pinsonneau.

François Déroleau, 5e témoin à décharge, de Blairindie : Le 27 novembre, on commanda dans plusieurs endroits pour aller donner un coup de main aux patriotes de St. Charles. Je connais les jeunes Pinsonneau depuis leur enfance. Je crois que l'on peut pousser Joseph à faire des choses qu'il

ne ferait pas de lui-même. Ils sont d'une famille très honnête et qui est singulièrement douce. Nicolas est un homme généreux et qui est estimé de tout le monde.

Contre-examen.

M. le solliciteur général lui demande si l'esprit de Joseph est tellement faible qu'on puisse l'induire à voler ou à tuer. A quoi le témoin répond qu'il ne le croit pas. M. le solliciteur général parle ensuite des sacremens, et demande s'il y avait long-temps que le prisonnier les avait reçus. Le témoin dit qu'il ne connaît pas cela.

M. Walker fait, à plusieurs reprises différentes, des objections sur la manière dont M. le solliciteur général interroge, mais la cour décide toujours du côté de la couronne. On a remarqué qu'elle a souvent interrompu et arrêté les défenseurs, et pas *une seule* fois les officiers publics, qui n'ont pas fait de propositions ni d'objections qui ne fussent de suite agréées.

On rappelle le témoin A. Béchard qui dit qu'il connaît M. Nicolas pour un homme doux, honnête, bon et généreux et que l'école dont il était le maître se trouvait sous la surveillance du curé, qui ne l'aurait pas recommandé ni gardé si Nicolas n'eut pas été d'un caractère irréprochable. Beaulieu, au contraire, était un homme très emporté.

Contre-examen.

M. le solliciteur général interroge de nouveau. Le témoin dit qu'il n'a jamais engagé Nicolas à faire du mal, et que quant à la faiblesse de l'esprit de Joseph Pinsonneau il en juge par sa conversation avec les autres jeunes gens.

Narcisse Monbleau, 6e témoin à décharge, corrobore les témoignages précédens.

Le Dr. Quesnel, 7e. témoin à décharge, demeure à l'Acadie depuis 15 ans. Beaulieu, qui est un jeune homme violent, vint pour le commander, en lui faisant des menaces, qu'il craignait. Le témoin était entièrement opposé aux patriotes, dit que l'*autorité* n'était nulle part, que l'agitation était extrême (ce mot fait sourire M. le juge en chef qui suggère au solliciteur général de demander

combien il y avait d'agitateurs ?) et que *tous les habitans étaient unanimes*. L'anarchie était complète, on forçait des pères de familles à laisser aller leurs enfans. Le gouvernement anglais n'était pas reconnu, et il n'avait aucun moyen de repression dans l'endroit. Le témoin, qu'on avait forcé de renvoyer sa commission, empêcha un capitaine de milice de marcher avec toute sa compagnie en lui conseillant de rester tranquille.

Contre-examen.

Le témoin dit que tous les jeunes gens se remuaient. Le solliciteur général lui demande si cette agitation avait bientôt cessé, le docteur, qui aime aparemment les fleurs de rhétorique, dit: "La mer ne se calme pas si vite!" qu'on ne s'arrêta qu'à la nouvelle de la bataille de St. Charles. M. le solliciteur général parle d'un ton furieux et dit que c'était une bande de brigands, etc.

Laurent Archambault, 9e. témoin à décharge, demeure à Blairindie depuis 17 ans. En novembre les esprits étaient dans l'effervescence dans l'Acadie. Il n'était pas du sentiment de ceux qui se soulevaient, mais la très grande majorité était mécontente. Le gouvernement anglais n'était pas senti, et il n'y avait d'autorité que celle du peuple. Pas un seul magistrat n'aurait pu ni oser exercer ses fonctions. Le témoin raconte très en détail qu'on le força à renvoyer sa commission. Beaucoup de familles s'étaient enfuies, de peur, à New-York. Enfin, l'anarchie était au comble.

Contre-examen.

M. le sol. génl. veut lui faire dire que cette anarchie ne régnait que pour forcer les gens en place à renvoyer leurs commissions. Le témoin répond qu'elle pouvait avoir encore une autre portée.

Pierre Roy, 9e témoin à décharge, de l'Acadie, corrobore le témoignage précédent quant à l'état d'anarchie et dit en propres termes que le gouvernement anglais était *rejeté*. On s'organisait, et déjà plusieurs rassemblemens se faisaient pour se porter sur St-Jean et sur St. Charles. Il dit que Nicolas était un parfait honnête homme.

Contre-examen.

M. le solliciteur général pose sa question par rapport à l'anarchie et aux commissions. Le témoin dit formellement que le but des habitants n'était pas seulement de forcer les gens en place à résigner, puisqu'ils se préparaient à aller jusqu'à St. Charles.

Casimir Michel, 10^e témoin à décharge, de Blairfindie, dit qu'il n'a jamais connu de commandement à Nicolas lors des troubles à l'Acadie ; il établit la bonne réputation des prisonniers et dit que Garant et Giroux étaient reconnues pour des boutes-feu.

Louis Régnier, 11^e témoin à décharge, corrobore le témoignage précédent et dit que Nicolas ne passait pas pour un des chefs, et qu'il y avait des chefs reconnus.

Louis Defayette, 12^e témoin à décharge, dit qu'il connaît Daunais depuis son enfance, et qu'il a toujours été un jeune homme doux et honnête.

Laurent Régnault, 13^e témoin à décharge, corrobore Defayette et ajoute qu'il a employé Daunais à son service et qu'il en a été parfaitement satisfait.

Pierre Picard, 12^e témoin à décharge, [respectable vieillard à cheveux blancs ayant l'air d'un patriarche] dépose : Je demeure à St. Jean. J'y ai connu Chartrand, qui ne passait pas pour être un homme comme il faut. M. David Roy avait passé quelques jours chez lui, à St. Jean, et Chartrand le battit un soir. Plus tard il lui en demanda excuse. Je le rencontrai le lendemain matin, il me demanda comment se portait Roy. Je lui dit qu'il devait le savoir mieux que moi puisqu'il avait manqué de le tuer la veille au soir. Chartrand dit *qu'il en ferait bien d'autres*. Il passait pour un espion, et était parmi les volontaires.

M. le sol. génl., d'un ton fâché, demande au vénérable témoin son âge (il répond : 75 ans) et s'il n'a pas lui-même eu des querelles dans sa vie. "Pas souvent," répliqua-t-il. Le sol. génl. lui dit alors : "Vous en avez eu du regret ensuite?" Le témoin : "Oui, mais Chartrand ne paraissait pas en avoir." Il n'était pas présent lorsque Chartrand assaillit David Roy.

Jacob Boucharde, 15^e et dernier témoin à décharge, cultivateur de l'Acadie, dépose : que l'on craignait beaucoup Chartrand ; on s'attendait chaque jour à le voir venir avec une compagnie de volontaires pour commettre des dépréda-

tions ; on disait qu'il voulait mettre tout à feu et à sang dans l'Acadie. Tous le prenaient pour un espion.

Répondant au sol. génl., qui lui demande s'il ne courait pas de faux bruits pendant les troubles, il dit que oui.

L'enquête des accusés close,

M. le procureur général s'adresse au jury :—Messieurs,— Vous êtes réunis pour vous enquerir de l'offense de meurtre, c'est-à-dire le plus grand des crimes que connaissent les lois, et dont l'inculpation pèse sur les prisonniers. On ne peut, ni ne doit mettre en accusation que par la voie du grand jury, et cela sans partialité, sans faveur. J'ai fait tout ce que j'ai pu, non pas par ordre du gouvernement, mais de mon propre mouvement : c'était mon devoir. S'il est au monde un p y s où les lois criminelles soient administrées impartialement, c'est ici, chez un peuple heureux, le plus heureux peut-être qui soit au monde. Messieurs, on a voulu parler d'anarchie. Une demi-douzaine d'individus mal-intentionnés ont d'abord parcouru les paroisses, bientôt on a vu leur nombre s'accroître et l'agitation se répandre ; ils finirent par faire bouleverser les lois. Si les lois criminelles sont bien administrées, on doit se prononcer sur ce procès avec justice. Vous devez nous dépouiller de tout sentiment personnel, et de considération, soit politique, soit autre, pour n'envisager le procès que sous le rapport des lois.

J'ai fait retirer les témoins, pour rendre justice aux accusés ; j'ai insisté sur ce que l'on en fit autant des leurs pour empêcher jusqu'à la possibilité d'un complot entre-eux. Vous devez rendre votre verdict d'après les témoignages, vous examinerez si les quatre prisonniers sont tous coupables, ou si quelques uns d'eux seulement le sont, et lesquels.

Il paraîtrait, messieurs, que Nicolas a agi comme principal dans l'affaire, et les trois autres en qualité de complice, comme vous l'a dit le solliciteur général qui vous a peint d'une manière si touchante comment le pauvre Chartrand a été mis à mort. Je vais vous lire la loi et vous laisserai à décider du sort des prisonniers.

(M. le procureur général cite Blackstone, en français, pour définir le meurtre ; puis des passages des auteurs cités par M. Mondelet pour détruire ce que celui-ci en a tiré.)

La loi veut que le doigt de chacun soit sur la cachette d'un arme à feu pour que dans les circonstances ils soient

tous coupables. Ils étaient une bande. Ceux qui ont été témoins du crime et qui n'ont pas essayé de l'empêcher sont aussi coupables que ceux qui ont tiré. Il a été décidé que ceux qui sont présents par accident et qui n'empêchent pas le crime ne sont pas coupables.

Le savant avocat qui s'est adressé à vous, messieurs, de la part des accusés, a parlé des troubles et reproché au gouvernement de n'avoir pas fait ce procès pour haute trahison, comme les autres ; mais s'ils avaient été inculpés pour haute-trahison, on les aurait traités avec la même clémence que les autres. Parce qu'un grand nombre d'individus se sont trouvés impliqués pour haute trahison par rapport aux troubles, ce n'était pas une raison pour que les prisonniers à la barre ne le fussent pas pour meurtre. Le gouvernement a distingué les chefs, les lâches qui, après avoir excité le peuple, se sont sauvés. Un acte d'amnistie a absous les autres, et a fait exception des prisonniers et autres accusés du meurtre de Weir et de Chartrand.

On dit qu'on a excusé ceux qui ont tué les soldats ; ce n'est pas à moi à en répondre, ce n'est pas aux autres à s'en plaindre. Chartrand tira-t-il ? Était-ce une guerre civile ? Non, messieurs. Chartrand était allé à l'Acadie pour affaire particulière, et s'en retournait à St. Jean. On s'en empare et on le fusille de sang froid. Est-ce comme à St. Charles et à St. Denis ? Dans ce cas, c'était rébellion ? dans l'autre, un meurtre de la plus grande barbarie. [Il cite les circonstances et se met à l'aise en posant le pied sur un siège, se caresse le genoux de la main et déclame sur le ton brailleur d'un ministre méthodiste.] On s'est efforcé de vous faire accroire qu'on avait contraint les jeunes gens à marcher ; mais le projet de l'expédition avait été abandonné, il n'était plus question de prendre St. Jean ni d'aller à St. Charles.

J'ai remis les procès des accusés ; je n'ai pas voulu qu'ils eussent lieu en mars, de crainte que, des ennemis se trouvant parmi le jury, ils ne les condamnassent. Mais un gouvernement paternel, juste et impartial, n'a pas voulu qu'un Canadien ait pu être tué impunément. Des meneurs, des lâches, qui ont conduit les gens à la boucherie, se sont sauvés aux États-Unis, beaucoup sont rentrés en grâce, mais l'ordonnance qui décrète l'amnistie ne s'applique pas au cas actuel. [Il lit cette ordonnance.] Si le gouvernement a voulu pardonner à quelques uns, on ne doit

pas l'accuser ni le blâmer parce qu'il veut punir ceux-ci [en montrant les accusés.] Il est de votre devoir d'administrer les lois de votre pays consciencieusement, de maintenir l'ordre et d'appuyer le gouvernement qui protège la société. Oublions le passé, messieurs, mettez tout sentiment de parti de côté, élevez vous aux grands principes de justice, et que votre verdict ne laisse pas échapper des coupables. J'ai fait mon devoir, faites le vôtre.

M. le juge en chef porte ensuite la parole et fait du tout un long résumé, que nous regrettons de ne pouvoir qualifier de l'épithète d'impartial; il commence ainsi : " Parmi un peuple reconnu pour être paisible il est rare qu'on ait vu se commettre un crime accompagné de circonstances aussi atroces. Le sang d'une victime crie vengeance, et demande justice." Après quoi les jurés se retirent dans leur chambre à 4 heures, reviennent au bout d'une heure et demie et rendent le verdict : **NON COUPABLES.**

Cette décision est accueillie avec des signes visibles de satisfaction par le public. Des individus suspects s'étant tout-à-coup présentés en grand nombre tandis que d'autres ont envahi les avenues du Palais-de-Justice, M. Walker fit motion à l'effet de retarder de quelques instans la mise en liberté des prisonniers.

De leur part, les accusés se montrèrent fermes jusqu'au bout, et ne témoignèrent aucune faiblesse à l'instant fatal où le verdict était sur le point d'être prononcé.

Comme il y avait lieu de craindre que quelques forcenés ne vinsent à se porter à des excès, messieurs Nicolas, Daunais, Joseph Pinsonneau et Gédéon Pinsonneau furent accompagnés à un hôtel par des agens de police, et une foule de Canadiens s'étaient rendus sur les lieux afin de prêter main forte en cas de besoin, mais le tout se termina dans le plus grand ordre, à l'exception de 3 ou 4 individus qui sifflèrent les patriotes libérés sur leur passage, et qui furent méprisés par le public.